

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5 novembre 2019

**Présents** : Mesdames COTTIER Evelyne, LE ROUX Murielle, ROUXEL Marie-Christine et PENVEN Virginie.

Messieurs LE TENIER Philippe, AMEEL Philippe, BOZEC Pascal, LE GUENNOU Thierry, DEREDEL Loïc, LAVOLE Patrice, LE BORGNE Yves et GOURLAOUEN Claude.

**Absent(es) excusé(es)** : Mmes BERTIN Nathalie, Mme EDELIN Corinne, Mme KERVAGORET Magali qui a donné procuration à M. LE GUENNOU Thierry.

**Secrétaire de séance** : M. LE GUENNOU Thierry

## 1 – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE D’EAU

Conformément à la Loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable 2018 a été présenté à l’assemblée par M. Loïc DEREDEL. Il a proposé un document type «Powerpoint» précisant les indicateurs techniques (volume, population desservie, évolution du service...) et financiers (tarifs, budgets, dette ...).

## 2 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la Loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2018 a été présenté à l’assemblée par M. Philippe AMEEL, Adjoint au Maire. Il a proposé un support d’information type «Powerpoint» précisant les indicateurs techniques (volume, population desservie, évolution du service...) et financiers (tarifs, budgets, dette ...).

## 3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE DU FINISTERE (SDEF)

Le Maire a rendu compte de la réunion du comité du Syndicat Départemental d’Energie du Finistère en date du 5 juillet 2019, où les élus du SDEF ont voté la modification de leurs statuts. Ces nouveaux statuts, ainsi qu’une note de synthèse ont été déposés sur table.

Conformément à l’article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que collectivité membre du SDEF, le conseil municipal fut amené à se prononcer sur les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont validé à l’unanimité la modification des statuts du SDEF.

## 4 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – OUVRAGES GAZ 2019

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire des réseaux est tenu de s’acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour l’année 2019, le montant de la redevance s’élève à 1438 €.

Calcul validé par l’ensemble des membres à l’unanimité.

Le Maire a fait un rappel de la législation en vigueur :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, les élus ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce contexte, le Conseil municipal fut invité à :

- APPROUVER le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1er janvier 2020

Vote :

Pour : 4

Contre : 3

Abstention(s) : 6 (dont 1 procuration)

## 6 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Le Maire a informé l'assemblée que les travaux pour la mise en place de l'antenne ORANGE au stade ont commencé cette semaine.

2/ Prochain Conseil Municipal et dernier de l'année : 20 décembre 2019 à 18 h suivi d'un repas avec le personnel et les retraités.

Baye, le - 7 NOV. 2019

Le Secrétaire de séance,  
LE GUENNOU Thierry

